



*Le Club suisse de la Presse – Geneva Press Club*

## **"L'après Guantanamo"**

**Mercredi 14 novembre 2007**

*avec*

**Dr. Haytham Manna**

*Arab Commission for Human Rights (Paris)*

**Me. Rachid Mesli**

*Al Karama for Human Rights (Geneva)*

**Me. Semir Dilo**

*AISPP (Tunisie)*

**Introcution par Guy Mettan, Directeur exécutif du CSP**

Au lendemain du 6<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration de l'état d'urgence mondial, le 13 novembre 2001, par le président américain G. W. Bush, nous voilà aujourd'hui en présence de 25 législations nationales d'exception dites « Lois anti-terroristes » de par le monde, de prisons secrètes au cœur même du monde dit libre (l'Europe), et à la recherche d'une porte de sortie pour le premier Goulag du millénaire, la plus grande indignité des Etats-Unis depuis la fin de la deuxième guerre mondiale : Guantanamo.

Si la tragédie de Guantanamo peut se poursuivre jusqu'à la fin du mandat du président américain, le sort des prisonniers est plus que jamais ambigu et incertain. Livrer certains d'entre eux à leurs pays respectifs signifie torture, mauvais traitements et simulacres de procès. Certains détenus sont à la recherche de terres d'accueil comme demandeurs d'asile politique. Pour ceux considérés par l'Administration Bush comme les plus importants, le transfèrement vers d'autres prisons secrètes est même envisagé.

D'autre part, l'avenir des tortionnaires et de leurs commanditaires est entouré de mesures de protection exceptionnelles pour assurer leur future impunité totale. Sur l'avenir des prisonniers et des tortionnaires, trois défenseurs des droits de l'Homme ont livré leurs lectures et leur façon d'envisager « l'après Guantanamo ». Un avocat qui a suivie l'affaire des victimes de suicide (Me Mesli), l'avocat des ex-détenus de Guantanamo en Tunisie (Me. Dilo) et le coordinateur de Global Coordination for Sami al Haj.

Plus de 30 militants des droits humains, experts et journalistes ont assisté au débat que vous pouvez voir sur le site [www.samisolidarity.net](http://www.samisolidarity.net)

Voici le texte présenté par Dr Haytham Manna à cette occasion.

**Global Coordination For Sami AL HAJ**

[www.samisolidarity.net](http://www.samisolidarity.net)

[contact@samisolidarity.net](mailto:contact@samisolidarity.net)

Haytham Manna

## L'après Guantanamo ?

Depuis le 11 septembre 2001, Washington déclare publiquement que les prérogatives de son président, en sa qualité de chef suprême des forces armées en temps de guerre, lui confèrent le droit d'arrêter, pour une durée indéterminée et sans lui notifier d'inculpation, tout individu fiché comme « combattant ennemi », dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». C'est d'ailleurs à partir de cette idée que son ministère de la Défense a construit une prison dans la base militaire de Guantanamo. Prison par laquelle sont passés plus de 880 prisonniers, selon les chiffres qu'elle a communiqués au Comité international de la Croix-Rouge. Elle a même déclaré que l'étude de la possibilité de remettre en cause la détention de ces éléments n'est pas du ressort des cours de justice ordinaires états-uniennes. C'est pour cette raison, qu'elle aurait mis sur pied des tribunaux militaires pour juger les auteurs présumés d'actes terroristes. Conformément à la demande du pouvoir exécutif et à la complaisance du ministre de la Justice, ces tribunaux ne réunissent pas les conditions pour de procès équitables. Comme l'ont dit Alison Barker et Jimmy Fellner : Guantanamo est une : « zone que l'administration de Bush veut transformer en une terre propriété commune, n'appartenant à personne sur le plan juridique ». En d'autres termes, nous sommes devant une politique de « **zone franche** » pour des détentions arbitraires, car elle n'est soumise à aucune contrainte juridique ou morale.

A Guantanamo, les prisonniers avaient été enfermés provisoirement dans des cages, puis transférés dans des cellules en préfabriqué. En cette sixième année d'existence de ce centre de détention, 280 prisonniers y sont encore à moitié isolés du monde extérieur. Ils n'ont le droit de voir personne, hormis les représentants du gouvernement états-uniens, des ambassades et des services de sécurité de leurs pays respectifs, ainsi que des avocats américains uniquement. Quant aux organisations humanitaires, seul le Comité international de la Croix-Rouge est autorisé à leur rendre visite. Cependant, en dépit de la démarche confidentielle de ce dernier, qui lui défend de rendre public ses rapports sur les conditions de détention, il n'a pas moins fait état de la « détérioration inquiétante de la santé mentale d'un grand nombre » de détenus ; ce qui renforce l'inquiétude pour l'avenir de ces derniers.

Selon les données officielles, 28 000 interrogatoires de prisonniers ont eu lieu en quatre ans dans cette prison. Tandis que les organisations des droits de l'Homme y ont recensé 16 méthodes de torture subies par les détenus. Il s'agit entre autres de la privation de sommeil, de sons puissants et insupportables, de l'éclairage fort et permanent dans les cellules, de gaz piquant, de morsures de chiens, de harcèlements et d'atteintes sexuelles. Les intéressés souffrent également de maladies intestinales, respiratoires, nerveuses, osseuses et psychologiques. **En réaction à leurs conditions de détentions inhumaines, ils ont entrepris plus de soixante-dix grèves de la faim**, et ont par conséquent été nourris de force, par perfusion, comme ce fut le cas de Sami al Haj. Ce qui constitue un nouveau moyen de torture. Depuis la ratification des EUA de la convention contre la torture, c'est la première fois que le président américain nomme de suite trois ministres de la justice : John Ashcroft et Alberto Gonzales et Michael Mukasey. Ils soutiennent tous l'exercice de moyens de pressions sur les individus pendant l'interrogatoire et le considère comme nécessaire dans la guerre contre le terrorisme. Le dernier d'entre eux n'hésite pas à considérer publiquement le *water-boarding* comme moyen légal d'obtention d'information.

**D'après le gouvernement Bush, ces prisonniers n'ont pas le droit à l'examen par la justice, même militaire, de la légalité de leur détention. Il persiste aussi à affirmer que les lois de la guerre lui accordent le pouvoir absolu de maintenir en détention les**

**combattants ennemis, tant que la guerre se poursuit. Il ajoute que la « guerre » en question, c'est la guerre contre le terrorisme, et non pas un conflit international armé en Afghanistan, où ces prisonniers ont pour la plupart été capturés. *Le CCR, résume la situation par décrire Guantanamo comme un véritable goulag, une zone de non-droit dans laquelle l'administration américaine pourra envoyer qui bon lui semble et le faire disparaître, sans jugement, ni recours.*** Le 30 décembre 2005, le Président américain a signé le "Detainee Treatment Act". En raison d'un amendement proposé par le Sénateur Républicain Graham et approuvé par les Chambres, cette nouvelle loi retire toute compétence aux cours fédérales pour examiner la situation des détenus de Guantanamo. En six ans, le président Bush a détruit l'accumulation juridique constructive de deux siècles.

**Les déclarations du ministre de l'intérieur de l'Arabie Saoudite, sur l'innocence de tous les prisonniers saoudiens et la libération des derniers 22 d'entre eux avant la fin de l'année, montre l'absurdité de tout ce que les responsables américains aient dit sur les ressortissants d'un pays qui avait le plus de détenus à Guantanamo.**

### **Le sort des victimes ?**

Dans le dernier carré d'un cauchemare, la prolongation de la tragédie de Guantanamo devient une question cruciale. Car malheureusement, on ne peut en aucune manière parler de la fremeture de Guantanamo sans évoquer les minis Guantanamo de rechange : le recommencement d'une nouvelle détention pour d'autres raisons, les dégats et les souffrances à long terme. Souffrances de plus de 60 détenus qui sortirons dans un état de santé lamentable, dont certains sont gravement malades et d'autres seront handicapés à vie. L'exemple du Libyen **Abdel Hamid al Ghizzawi** est très révélateur de l'arbitraire de Guantanamo. En détention depuis 2001, déclaré par le **Combatant Status Review Tribunal** en Novembre 2004 'No enemy Combatant', il est atteint de tuberculose et d'hépatite B diagnostiqués en 2006. Il est toujours détenu dans le camp 6 réservé aux plus dangereux.

Adel Hamad est un autre exemple. Ce soudanais de 49 ans, fut arrêté le 18 juillet 2002 à Bishaouar et transféré après six mois à Guantanamo. Il fut innocenté par le tribunal militaire CSRT, et sa libération annoncée depuis plus de 6 mois. Il n'en reste pas moins que le symbole de l'action humanitaire dans les régions en difficulté est toujours en détention à Guantanamo !

Outre l'état de santé détérioré et la reconstruction d'une vie marquée à jamais, il existe pour une cinquantaine de détenus syriens, libyens, algériens, tunisiens et autres le risque de mauvais traitements, d'un simulacre de procès et la prison à nouveau dans leur propre pays. Comment faire pour trouver un pays d'asile pour les anciens de Guantanamo ? Nous devons travailler sérieusement pour y arriver.

### **Et les tortionnaires !**

Si l'avenir des prisonniers de Guantanamo est incertain, celui des tortionnaires fait l'objet d'un refus catégorique de toute punition. L'intervention politique est à pied d'œuvre pour paralyser toute action juridique contre les criminels. Une fin de non recevoir au dépôt de plainte à Berlin contre RUSMFELD. A Paris, bien que l'avocat des plaignants ait informé personnellement le Procureur en charge de l'affaire une journée en avance de la présence de RUSMFELD le vendredi matin dans la ville, rue du Faubourg Saint-honoré, aucune action n'a été prise par le Procureur en vue d'assurer sa présence ou sa détention et pour l'empêcher de quitter le territoire. Pourtant, la présence de RUSMFELD sur le territoire français donnait compétence aux tribunaux français pour le poursuivre du fait d'avoir ordonné et autorisé la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants sur des détenus de Guantanamo, d'Abu Ghraib et d'ailleurs. Mais le non respect du droit international fait partie de la guerre contre le terrorisme !

### **Tribunaux des citoyens ?**

Comment définir l'impunité, se demande Raoul Marc JENNAR ? De deux manières au moins répond-il :

– il y a impunité lorsque les crimes commis ne sont pas sanctionnés faute de dispositions légales qui définissent ces crimes et prévoient les sanctions;

– il y a impunité également lorsque les crimes commis ne sont pas sanctionnés, en dépit de l'existence de textes légaux qui les qualifient et prévoient les sanctions.

Dans le cas de Guantanamo, les crimes sont bien définis, leur châtime est prévu par des conventions et des lois nationales, régionales et internationales. Mais l'administration américaine paralyse le Tribunal Pénal International, combat la compétence universelle et décrète des lois dite anti terroristes sur le territoire américain afin de consacrer l'impunité. Pour sortir de l'impasse, pourquoi ne pas ouvrir les voix des tribunaux des citoyens de par le monde pour lutter contre cet état d'exception et l'impunité qu'il produit à large échelle ?

**NP : Le 20/02/2007 S'appuyant sur le *Military Commissions Act* du 17 octobre 2006, la Cour d'appel fédérale de Washington a confirmé que les étrangers détenus sur la base américaine de Guantanamo ne peuvent pas avoir recours au système judiciaire américain pour contester leur détention.**